

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

05/10/2017

N° E17000170 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 21 septembre 2017, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à **une demande d'autorisation liée au projet de ZAC des berges de la Robine porté par la société d'Aménagement "ALENIS"**, sur la territoire de la commune de NARBONNE ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 29 août 2017, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Monsieur Vincent RABATE, Vice-Président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Richard FORMET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le responsable de projet, la société d'Aménagement du Grand Narbonne « ALENIS » en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude, à Monsieur le Directeur de la société d'Aménagement du Grand Narbonne « ALENIS », à Monsieur le Maire de NARBONNE et à Monsieur Richard FORMET.

Fait à Montpellier, le 05/10/2017

Le Vice-Président,



Vincent RABATÉ